

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU 43EME R.I.T. DURANT DES TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU F.T.T.H.  
ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre les travaux de réparation sur le réseau F.T.T.H. ORANGE, à compter du lundi 7 janvier 2019 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux,

- Le stationnement sera interdit face au n°30 rue du 43ème R.I.T.,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au niveau du n°30 rue du 43<sup>ème</sup> R.I.T.

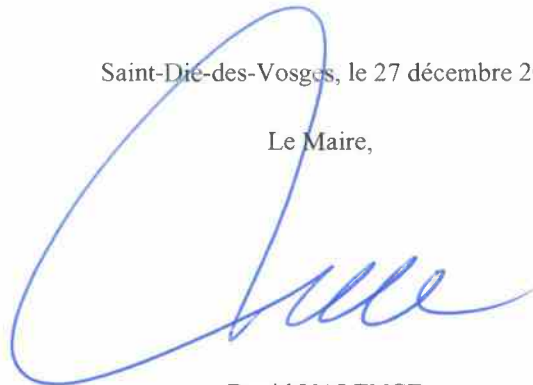
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 décembre 2018

Le Maire,



David VALENCE